

Objet: Projet de règlement grand-ducal adaptant l'annexe III du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. (4885MJE)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(28 juillet 2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de transposer en droit national la directive déléguée 2017/1011/UE de la Commission européenne du 15 mars 2017¹, la directive déléguée 2017/1010/UE de la Commission européenne du 13 mars 2017² et la directive déléguée 2017/1009/UE de la Commission européenne du 13 mars 2017³. Les directives précitées apportent, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, des modifications à l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Les modifications proposées par le projet de règlement grand-ducal sous avis n'appellent pas d'observations particulières de la part de la Chambre de Commerce et elle se félicite de la transposition fidèle de la disposition afférente des directives déléguées 2017/1011/UE, 2017/1010/UE et 2017/1009/UE.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MJE/DJI

¹ Directive déléguée (UE) n° 2017/1011 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb dans le verre blanc destiné aux applications optiques (Journal officiel de l'Union européenne – L 153/25.)

² Directive déléguée (UE) n° 2017/1010 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb dans les coussinets et demi-coussinets de certains compresseurs contenant du réfrigérant (Journal officiel de l'Union européenne – L 153/23.)

³ Directive déléguée (UE) n° 2017/1009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au cadmium et au plomb dans le verre filtrant et le verre utilisé pour les étalons de réflexion (Journal officiel de l'Union européenne – L 153/21.)